

GREFFE

21 JAN 2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3523-2003

Société en Commandite
Gaz Métropolitain. (SCGM)

Demanderesse

et

Le CENTRE D'ÉTUDE

RÉGLEMENTAIRE

du QUÉBEC (CERQ)

Intervenante

210 boul Montarville bureau # 3014

Boucherville J4B 6T3

DEMANDE D'INTERVENTION

Audience sur les conditions de service
des distributeurs de gaz naturel

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, :

Le CENTRE D'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE du QUÉBEC (CERQ)

SOUMET RESPECTUEUSEMENT ;

Intérêts et représentativité du C.R.E.Q.

- Le CERQ est un intervenant reconnu par la Régie dans plusieurs dossiers des secteurs électriques et gaziers ayant été présentés devant la régie depuis 1998.
- Le CERQ accepte des mandats pour représenter les intérêts socio-économiques de consommateurs, membres de syndicats de travailleurs oeuvrant dans des entreprises du secteur énergétique électrique et gazier ou des regroupements de syndicats affiliés et intéressés aux dossiers énergétiques.
- Le CERQ a reçu le mandat du syndicat de travailleurs de SCGM, syndiqués du SEPB de la section locale 463 pour participer dans le présent dossier pour lui permettre d'évaluer les impacts de cette requête sur les conditions de travail des travailleurs.

Les motifs à l'appui de l'intervention du CERQ ;

- Le CERQ reflétera l'opinion des travailleurs dans une vision d'avenir à moyen et long terme. Les impacts sociaux, économiques et de l'organisation du travail de la décision de la Régie dans ce dossier nous incitent à participer à ce dossier. De pouvoir examiner comment cette requête peut changer les indices de performances ainsi que la qualité et la sécurité des services de fourniture de gaz naturel pour les consommateurs travailleurs.

- Par ailleurs le CERQ a déjà participé en 2002 aux rencontres de Gazmétrô pour la modification de la présentation de la facture aux clients.

Le CERQ se réserve le privilège de faire d'autres commentaires lorsque le dossier complet de la cause sera déposé.

Le CERQ souhaite être reconnu comme intervenant de plein droit et participant à cette requête.

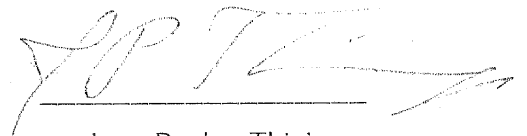
POUR CES MOTIFS, LE C.E.R.Q. DEMANDE RESPECTUEUSEMENT

À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE:

ACCUEILLIR cette demande d'intervention.

AUTORISER le CERQ à participer en la présente instance.

Boucherville, le 16 janvier 2004



Jean-Paul Thivierge
directeur (intérim)
CERQ.